

"MEDITERRANEE CACTUS & SUCCULENTES"

Association n° W134005672

Article 1 : Modification des statuts

L'association "MEDITERRANEE CACTUS & SUCCULENTES", régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, fondée le 28 novembre 2015, modifie ses statuts.

Article 2 : Objet

L'association a pour but de promouvoir et d'encourager, dans la Région "Provence Alpes Côte d'Azur" (PACA), les activités suivantes, appliquées aux cactées, aux autres plantes succulentes et des milieux secs ou en voie de désertification :

- Diffusion et échanges d'informations relatifs à l'observation, l'étude, la culture, la propagation et la conservation ;
- Organisation et participation à des manifestations, déplacements et voyages botaniques ;
- Echanges avec d'autres associations similaires et réseaux, les pouvoirs publics et les professionnels du secteur ;
- Publication de documents spécialisés.

Article 3 : Siège

Le siège social est fixé chez

- Monsieur Jean-Paul MASSOT, Les Amarantes, 8 allée du romarin, 13110 PORT DE BOUC.
- Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.
- La ratification, par l'Assemblée Générale Ordinaire sera nécessaire.

Article 4 : Composition

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents;
- Membres conjoints ou liés à un membre actif.

Article 5 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 : Membres

Sont membres actifs ou membres conjoints ou liés ceux qui ont pris l'engagement de verser, annuellement, une cotisation fixée, chaque année, par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par :

- Non paiement de la cotisation ;
- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil pour fournir des explications.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions publiques et privées qu'elle pourrait recevoir ;
- Toutes autres ressources non prohibées par les lois et règlements en vigueur .

Article 9 : Conseil d'administration

- L'association est dirigée par un Conseil d'administration de trois (3) à six(6) membres.
- Le Conseil d'administration est élu pour trois (3) ans, renouvelable par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. Les membres sortant des deux (2) prochains exercices (2021 et 2022) seront tirés au sort.
- Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, par vote secret, un Bureau composé d'un(e) Président(e), d'un(e) Secrétaire, d'un(e) Trésorier(e).
- En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit, provisoirement, au remplacement du ou des membres concerné(s). La prochaine Assemblée Générale Ordinaire procédera à son (leur) remplacement définitif. Les pouvoirs des membres ainsi élus prendront fin à l'époque où devrait, normalement, expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 : Réunion du Conseil d'administration

- Le Conseil d'administration se réunit une (1) fois au moins par semestre sur convocation du Président ou à la demande du quart (1/4) au moins de ses membres.
- La présence de la moitié (1/2) de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'administration puisse délibérer valablement.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité des voix, celle du Président compte double.
- Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux (2) réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

- L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés, et à jour de leur cotisation.
- L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit dans les trois (3) mois qui suivent la fin de l'exercice.

- Quinze (15) jours, au moins, avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président, à la demande du Conseil d'administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
- Le Président, assisté des membres du Conseil d'administration, dirige l'Assemblée Générale. Il présente le rapport moral de l'exercice.
- Le Secrétaire présente le rapport d'activités de l'exercice.
- Le Trésorier rend compte de sa gestion et présente les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes).
- L'Assemblée Générale délibère sur ces différents rapports ainsi que sur les orientations à venir.
- Elle se prononce sur le montant des cotisations annuelles.
- Les décisions sont prises à main levée, à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
- Il est procédé, par scrutin secret, à l'élection des membres du Conseil d'administration.
- Les membres empêchés peuvent remettre un pouvoir à un autre membre qui ne peut en détenir plus de deux (2).
- Le Président décide du traitement ou du report des points non prévus à l'ordre du jour.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

- Si besoin est, notamment, pour modifier les statuts ou dissoudre l'association ou sur demande du Conseil d'administration ou de la moitié (1/2) plus un (1) des membres inscrits, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 11.
- Les délibérations de cette Assemblée sont prises à bulletin secret, à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

Article 13 : Règlement Intérieur

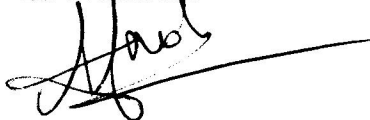
- Un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 : Dissolution

- En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont choisis par l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Adoptés le 26 janvier 2020

Le Président



Le Secrétaire

